

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon Alès, le 3 mars 2011

Unité Territoriale Gard-Lozère Subdivision Carrières, Mines, Sous-Sol 6 avenue de Clavières CS 30318 30318 ALES CEDEX

RAPPORT de l'Inspecteur des installations Classées

Affaire suivie par :Roger FONTANILLE

roger.fontanille@developpement-durable.gouv.fr Tél. 04.66.78.50.15 – Fax : 04.66.78.50.12

GS GL/RF

OBJET: ICPE - Carrière

Mise à jour des garanties financières pour la remise en état

Exploitation de la carrière d'AIGUES VIVES aux lieux-dits "Bas Mas Rouge", "Grange

Paul Gros" et "Le Clapas"

Exploitant: SAS Établissement LAZARD

REF. : Arrêté d'autorisation n° 05-132 N du 7 juillet 2005 (extension), complété par arrêté n° 09-137N du 30 novembre 2009 (horaires de fonctionnement de la carrière)

Exemplaire du dossier reçu directement à la DRIRE

P.J.: 1 extrait de carte au 1/25 000

Un projet d'arrêté complémentaire avec 4 plans

La SAS Établissement LAZARD a été autorisée par arrêté préfectoral n° 05-132 N du 7 juillet 2005 (extension), complété par arrêté n° 09-137N du 30 novembre 2009 (augmentation des horaires de fonctionnement de la carrière), à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune d'AIGUES VIVES aux lieux-dits "Bas Mas Rouge", "Grange Paul Gros" et "Le Clapas".

Les caractéristiques de cette autorisation sont les suivantes :

Tonnage maximum annuel à extraire : 400 000 tonnes
 Surface exploitable : 175 000 m²

- Modalité d'exploitation : drague flottante, engins mécaniques

Épaisseur d'extraction maximale
 Cote limite NGF d'extraction
 Durée
 19 m
 5 m
 25 ans

Montant des garanties financières

Première période : 103 300 € T.T.C. Deuxième période : 118 400 € T.T.C. Troisième période : 136 400€ T.T.C. Quatrième période : 123 600 € T.T.C. Cinquième période : 107 100 € T.T.C.

La première phase quinquennale d'exploitation et de remise en état est arrivée à échéance.

Présent pour l'avenir Conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation, un état est à réaliser à la fin de cette période quinquennale en vue de :

- vérifier l'évolution de l'exploitation et la réalisation de la remise en état par rapport aux conditions initialement prévues ;
- réajuster, au besoin, les plans d'exploitation et de remise en état et les montants des garanties financières pour les phases à venir.

L'exploitant a fourni un dossier décrivant la situation actuelle à l'issue de cette première phase d'exploitation avec les éléments nécessaires pour déterminer le montant des garanties financières pour les phases à venir.

Ce dossier fait apparaître la présence de couches indurées au sein du gisement aux alentours de 10 mètres de profondeur. Ces couches ne permettent pas, actuellement, d'extraire l'intégralité des matériaux jusqu'à la cote minimale de - 5 m NGF fixée par l'arrêté d'autorisation.

Des recherches de solutions techniques sont en cours.

Dans ces conditions, l'emprise de l'extraction est en avance sur le phasage prévisionnel.

Les éléments nécessaires pour déterminer le montant des garanties financières pour les 4 phases à venir conduisent aux montants suivants :

- Phase 2010 / 2015 : 302 182 € TTC ;
- Phase 2015 / 2020 : 218 928 € TTC ;
- Phase 2020 / 2025 : 48 760 € TTC ;
- Phase 2025 / 2030 : 48 760 € TTC.

Cette détermination n'appelle pas d'observation particulière.

Une caution de 141 279 € fournie le 18 mars 2010, est à remplacer.

Nous proposons de modifier en conséquence l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2005 suivant le projet d'arrêté ci-joint.

Cette affaire est à soumettre à l'avis de la formation spécialisée "Carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

L'inspecteur des Installations Classées,

Roger FONTANILLE

\Pref30-s8mai\Benv\HELENE\CARRIERES HL\442 AIGUES VIVES BAS MAS ROUGE ETS LAZARD\5 Rap modif GF 030311.odt

Présent pour l'avenir